



MAIRIE DE NEUVIC
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
19160 NEUVIC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2026

DELIBERATION N°04-04-26-01

Objet : Procès - Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril, à neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MIERMONT, Maire.

	Présent	Absent représenté par	Absent non représenté
<i>MIERMONT Dominique</i>	x		
<i>BETOULE Philippe</i>	x		
<i>LAMOTHE Delphine</i>	x		
<i>JOURDE Jean</i>	x		
<i>JOSEPH Joëlle</i>	x		
<i>BOULEAU Jean-Marc</i>	x		
<i>DELANGE Hélène</i>	x		
<i>CHAVEROUCHE Mickaël</i>	x		
<i>LEFORT-CHAMPANEY Sandra</i>	x		
<i>DETOUR Damien</i>	x		
<i>MATHE Aurore</i>	x		
<i>SOUACHE Aton</i>	x		
<i>CLOUPET-MANTE Josiane</i>	x		
<i>CHASSAGNARD Jean-Yves</i>	x		
<i>BUGEAT Nathalie</i>	x		
<i>GUENET Pascal</i>	x		
<i>MAURY Christine</i>	x		
<i>CHIERE Olivier</i>		Pascal GUENET	
<i>VIDAL Marie-Laure</i>		Christine MAURY	
<i>Total</i>	17		
<i>Total votants</i>	19	2	

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT

VOTE LIE A LA DELIBERATION

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0



Madame le Maire propose le compte-rendu / procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, sous couvert de Madame Nathalie BUGEAT, secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'assemblée du 28 mars 2026.
- **AUTORISE** l'application des décisions prises lors dudit Conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Madame le Maire
Dominique MIERMONT





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Neuvic

Séance du 28 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean JOURDE, doyen d'âge puis de Madame Dominique MIERMONT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGEAT.

Élus présents : Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Jean-Yves CHASSAGNARD, Michaël CHAVEROCHE, Josiane CLOUPET-MANTE, Hélène DELANGE, Damien DETOUR, Pascal GUENET, Joelle JOSEPH, Jean JOURDE, Delphine LAMOTHE, Sandra LEFORT-CHAMPANEY, Aurore MATHE, , Christine MAURY, Dominique MIERMONT, Aton SOUMACHE, Marie-Laure VIDAL

Élus absents représentés (ayant donné pouvoir) :

- Olivier CHIERE a donné pouvoir à Pascal GUENET*

Élu absent non représenté : /

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

1. Installation du conseil municipal sous la présidence du doyen d'âge

Dominique MIERMONT, Maire sortante, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum est remplie.

Jean JOURDE, en sa qualité de doyen d'âge, déclare la séance ouverte. Il déclare le nouveau Conseil Municipal de Neuvic officiellement installé et la séance ouverte.

2. Approbation du PV du conseil municipal du 9 février 2026

Le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 9 février 2026. (Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à la majorité).

3. Élection du Maire



Le doyen d'âge rappelle les dispositions légales relatives à l'élection du Maire (articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT) : l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il invite le conseil à constituer un bureau de vote et désigne deux assesseurs.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Madame Dominique MIERMONT se porte candidate. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Madame Dominique MIERMONT : 15 voix

Madame Dominique MIERMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est proclamée **Maire de la commune de Neuvic**. Le doyen d'âge lui remet l'écharpe tricolore et lui cède la présidence de l'assemblée. Madame le Maire prend la parole pour remercier le conseil de sa confiance.

4. Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que selon l'article L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer d'un maximum de 5 adjoints (soit 30 % de l'effectif du conseil municipal). Elle propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à **4**.

Soumise au vote, cette proposition est adoptée à *l'unanimité*.

5. Élection des adjoints au Maire

Madame le Maire indique que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que la liste doit respecter le principe de parité (alternance d'un candidat de chaque sexe).

Une liste de candidats est présentée :

1. Monsieur Philippe BETOULE
2. Madame Delphine LAMOTHE
3. Monsieur Jean JOURDE
4. Madame Joelle JOSEPH

Il est procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15



La liste présentée ayant obtenu 15 voix (majorité absolue), sont proclamés **Adjoint** au Maire de Neuvic et dans l'ordre suivant :

- **1er Adjoint** : Monsieur Philippe BETOULE
- **2ème Adjointe** : Madame Delphine LAMOTHE
- **3ème Adjoint** : Monsieur Jean JOURDE
- **4ème Adjointe** : Madame Joelle JOSEPH

6. Lecture de la Charte de l' élu local et remise aux conseillers des conditions d'exercice de leur mandat

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, Madame le Maire donne lecture intégrale de la Charte de l' élu local consacrée par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50

Fait et délibéré à Neuvic, le 28 mars 2026.

La Secrétaire de séance,

Le Maire, Dominique MIERMONT

